

Commune de Semécourt

INFORMATIONS MUNICIPALES

Mars 2021

Edito du Maire

Chères habitantes, chers habitants,

Après une année de crise sanitaire ou chacun a dû adapter sa vie professionnelle et familiale, votre commune reste à vos côtés.

Les différentes commissions et le conseil municipal se sont réunis, masqués, pour planifier les actions qui seront menées en 2021.

Gâce à une excellente coopération au niveau local entre la Préfecture et la Communauté Professionnelle de Santé, 120 volontaires de la commune ont pu accéder à la vaccination. La 1ere injection s'est effectuée à l'hôpital Legouest et à Claude Bernard.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 13 mars. Raphaël est désormais notre jeune maire. Félicitations ! Ce mois-ci, les deux équipes municipales (jeunes et moins jeunes) se mobilisent pour une collecte au profit des restos du cœur qui aura lieu le 24 avril.

Des primevères fleurissent les fenêtres des écoles, les décorations de Pâques égaiant les ronds-points, les plantations sont commandées....Le printemps est là, mettons des couleurs à nos fenêtres, dans nos jardins, dans nos vies...

Prenez soin de vous,

Votre Maire,
Martine MARTIN

Avenant n° 1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Dérogação temps scolaire

En 2017, sur demande conjointe de la mairie et du conseil d'école, une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire avait été accordée par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, le conseil municipal a décidé de demander le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

Le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer cette convention avec le Président du Centre de Gestion de la Moselle pour faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.

Subvention périscolaire année 2019 – Accueil Loisirs Plesnois

Mme le Maire communique au conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2019 de l'association Accueil Loisirs Plesnois qui a organisé l'accueil périscolaire jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, vu la convention de gestion passée avec l'association ALP en date du 1^{er} septembre 2006, a fixé à 19.339 euros le montant de la subvention à verser à l'association ALP pour l'année 2019.

Modification du montant des aides

Le conseil municipal a décidé de modifier les aides accordées comme suit :

- Aide à la scolarité : 120 €
- Allocation de transport scolaire : 60 €
- Participation à un voyage scolaire linguistique : 100 €
- centre aéré : 6 € / jour dans la limite de 20 journées/an
- colonie de vacances : 8 € / jour dans la limite de 3 semaines
- prime jeunes 18 ans : 160 €
- prime de naissance : 160 €
- bons d'achat personnes âgées de 70 ans et plus : 70 €

Projet de transformation de la SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) en SPL – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités - Désignation des représentants au sein de la future SPL EMD

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution

statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL).

La SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la prise de participation de la Commune de SEMECOURT au capital de la Société «EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT» (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale,
- d'approuver l'acquisition de 96 actions de la Société EMD, d'un euro de valeur nominale chacune, à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de 4,63 euros l'action soit un montant total de 444,48 euros,
- De désigner M. Frédéric HENRY en tant que représentant de la commune de Semécourt au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Mme Martine MARTIN, sa suppléante en cas d'empêchement.

Motion de soutien à M. Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES-VEZON

Le conseil municipal de Semécourt condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime M. Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES-VEZON.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du conseil municipal de Semécourt tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de ses administrés.

Don du sang



En avril, la collecte aura lieu le **lundi 12 avril 2021, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-les-Metz (13 rue du 4 septembre).

Pensez à remplir l'attestation de déplacement dérogatoire (case "aide aux personnes vulnérables") si votre RDV en collecte (déplacements inclus) se déroule pendant le couvre-feu.

2021 est l'année de vos 18 ans, l'année de votre majorité. Il vous est possible maintenant d'offrir pour la « **première fois** » votre sang.

Le don du sang est un acte citoyen et responsable qui permet chaque année de soigner 500 000 malades. Il n'existe pas de produit capable de se substituer complètement au sang humain. Le don du sang est donc irremplaçable et indispensable pour sauver une vie. Il intervient dans le traitement de nombreuses thérapies et dans la fabrication de médicaments issus du plasma.



ASSEMBLEE GENERALE

Devant l'incertitude sanitaire, et pour ne pas prendre de risques, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra soit en juin ou en septembre 2021.

La convocation sera adressée en temps utile. Je vous remercie de votre compréhension

Le Président : Ch. SCHMIT

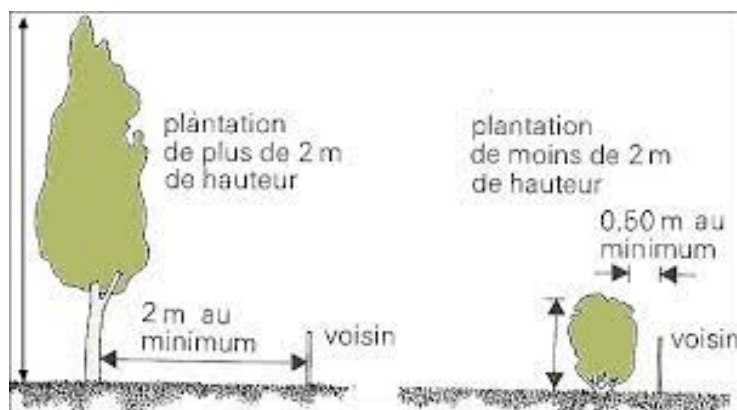
Infos

Rappel : plantations en domaine privé - règles à respecter

Chacun est libre de planter sur son terrain le nombre d'arbres et d'espèces qu'il veut. Toutefois, il convient de respecter certaines règles en ce qui concerne les plantations à proximité d'une propriété voisine ou à proximité du domaine public.

Tout arbre dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative.

Tout arbre ne dépassant pas 2 m peut et doit être planté à 0,50 m au moins de la limite séparative des deux propriétés.



Si un propriétaire constate que les racines des arbres voisins pénètrent sur son terrain, il peut alors les couper lui-même. Si les racines causent des dommages sur son bien, il peut engager la responsabilité du propriétaire.

Un propriétaire qui constate que les branches des arbres voisins dépassent la limite séparative et surplombent son terrain, peut exiger du voisin qu'il coupe ses branches. Il ne peut toutefois le faire lui-même sans l'autorisation du propriétaire.

Concernant les plantations le long de la voie publique, les règles du code civil s'appliquent et les riverains doivent procéder à l'élagage des branches et de la végétation à la limite de l'alignement.

Cet article ne traite que de généralités. Pour plus de précisions, il conviendra de se reporter aux articles 671, 672 et 673 du code civil.

Récupération de palettes en bois

La Commission Cadre de vie - Environnement recherche des palettes en bois pour créer des décorations urbaines.

Si vous avez des palettes en bois, en bon état, prenez contact avec Jean-Luc Béraud (06 74 19 47 94) qui viendra les chercher à votre domicile.

Inscription sur les listes électorales

Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin prochains.

*Pour ces scrutins, les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être faites **jusqu'au 7 mai 2021**.*



Infos

Propreté du village

L'ensemble des élus ont à cœur de vous offrir un village propre et agréable à vivre. Depuis de nombreuses années des investissements ont été fait en ce sens : de nombreuses poubelles sont à disposition des piétons dans chaque rue du village ainsi que dans le parc de Bonne Fontaine.

Nous avons aussi installé des distributeurs de canisacs afin que les propriétaires de chiens puissent ramasser les déjections de leurs toutous. Les employés communaux balaient régulièrement les rues du village mais **la propreté est l'affaire de tous** : entretenez vos trottoirs, veillez à jeter vos déchets et masques dans les poubelles, ramassez les déjections de vos chiens, ne jetez pas vos mégots de cigarette.

Collecte pour les restos du cœur



Les membres du Conseil Municipal des Jeunes procéderont à une collecte au profit des restos du cœur. Ils sillonneront le village le **samedi 24 avril 2021 de 9h30 à 11h30**.

Soyons solidaires !!! Vous pouvez préparer des produits d'épicerie salée, des produits d'épicerie sucrée ainsi que des produits d'hygiène.

Réservez-leur un bon accueil. Merci d'avance pour votre générosité.

Ramassage des branchages en fagots

Les branchages en fagots seront ramassés par les ouvriers communaux le **mardi 20 avril 2021**.

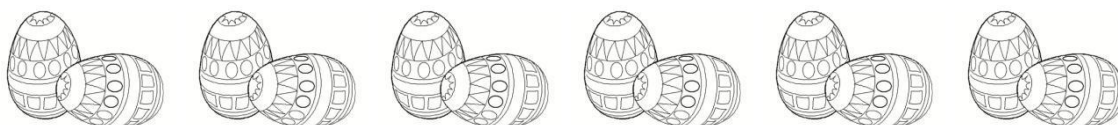
Ils seront à déposer la veille au soir sur les trottoirs.

Seuls les branchages liés par une ficelle, ou corde seront ramassés. Les branchages en vrac, dans des sacs, les herbes de tonte ne seront pas admis.

Les fagots ainsi ramassés seront broyés et réutilisés comme paillage sur les massifs de la commune.

Mise en œuvre de la procédure de calamités agricoles pour la campagne 2020

L'agriculture mosellane ayant connu une grave sécheresse lors de l'été 2020, une procédure dite « des calamités agricoles » a été mise en place. Les agriculteurs ont jusqu'au 3 avril pour déposer une demande d'indemnisation soit par formulaire papier disponible sur le site de la Préfecture ou auprès de la DDT, soit par télédéclaration sur le site « Mes démarches ».





La Safer Grand Est mène une opération d'ouverture paysagère en Moselle

Afin de répondre à l'enjeu de développement paysager des côtes de Moselle, la Safer Grand Est s'apprête à coordonner des travaux d'aménagement sur les communes de Semécourt et Marange-Silvange, et ce jusqu'en 2022.

Naturellement, les paysages se ferment toujours plus, la forêt avance, avec son lot de nuisances tels que les dégâts réalisés par les sangliers dans les jardins. La reconquête des paysages sur les côtes mosellanes nécessite une réouverture des parcelles enrichies par des décennies d'inexploitation agricole.

La Safer Grand Est est en charge de la vente de terrains actuellement propriétés de la commune de Semécourt et de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est. Saisissant cette opportunité, l'opérateur foncier va coordonner en parallèle les travaux d'aménagement (débroussaillage, abattage) réalisés par l'entreprise SAS BERTRAND : cartographie, marquage des parcelles, liaison avec les agriculteurs concernés. Cette opération, couvrant environ 11 hectares situés à Semécourt et Marange-Silvange, a pour objectif, jusqu'au printemps 2022, la remise en état de prairie de ces terres délaissées.

Ces parcelles seront ensuite cédées à six éleveurs locaux, confortant ainsi l'agriculture sur le territoire. La société SANEF apporte quant à elle une aide financière de 10 000 euros afin de soutenir l'économie agricole mosellane impactée par les travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A4, entre Hauconcourt et Mey.

Les travaux prendront en compte le respect de la biodiversité. Ainsi ils n'interviendront pas entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, afin de respecter la reproduction des animaux sauvages (oiseaux, chauves-souris...). Les grands arbres seront maintenus pour conserver des gîtes. De plus, l'entreprise BERTRAND est spécialisée dans les chantiers en espaces naturels. Elle est notamment intervenue sur le site classé du Saint-Quentin près de Metz. Tout ceci afin de garantir un travail de qualité, dans le respect des habitants de Semécourt, des promeneurs, de la faune et de la flore.

Contact :

Romuald VALLON

Chargé de missions

Téléphone : 03 87 15 09 08

SAFER Grand Est - 34 avenue André Malraux – CS10013

57003 Metz CEDEX 1
